

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2026_125

Direction : **Direction Culture**

OBJET : **Contrat de prestation de services entre la Ville de Malakoff et la société S'CAPE SHOW dans le cadre de la programmation artistique de Malakoff en Fête 2026**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2131-1 ;

Vu le Code la commande publique, notamment ses articles R. 2122-8 ;

Vu la délibération n°2026-5 du 28 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération cadre de la politique culturelle municipale « Faire démocratie culturelle à Malakoff » n°2025-46 en date du 9 avril 2025 ;

Vu le projet de contrat de prestation de services conclu entre la ville de Malakoff et la société S'CAPE SHOW pour la fourniture, l'installation et la gestion de structures récréatives;

Considérant la nécessité de passer un contrat de prestation de service avec la société S'CAPE SHOW ;

Considérant que la Ville souhaite organiser les 20 et 21 juin 2026 une programmation artistique de Malakoff en Fête 2026 ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'APPROUVER les termes du contrat de prestation de service des structures récréatives de la société S'CAPE SHOW, sise 7 rue du Pré Garreau, 77400 Lagny-sur-Marne.

Article 2 : DE SIGNER le contrat annexé à la présente décision, ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : DE DIRE QUE les prix des places pour les structures récréatives, seront proposées gratuitement au public les 20 et 21 juin 2026. En contrepartie, la commune s'engage à verser à ladite société la somme de six mille six cent soixante-dix-neuf euros et vingt centimes (6 679,20 €) TTC.

- Le samedi 20 juin 2026 de 13h00 à 19h00
- Le dimanche 21 juin 2026 de 13h00 à 19h00

La facture sera éditée et transmise sur la plateforme CHORUS.

Article 5 : La présente décision sera publiée électroniquement, notifiée à l'intéressée, inscrite au registre des décisions. Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 10 avril 2026

La Maire,
Sonia FIGUERES

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

Location et animation de structures récréatives
dans le cadre de Malakoff en fête
Les samedi 20 juin et dimanche 21 juin 2026

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Sonia Figuières en sa qualité de Maire.

N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466

Adresse : 1 place du 11 novembre 1918, 92240 Malakoff

Téléphone : 01.47.35.88.14

Mail : cultureinfo@ville-malakoff.fr

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »

D'UNE PART,

ET

La société **S'CAPE SHOW**, représenté par M. Anthony Vinhais en sa qualité de gérant.

N°SIRET : 532 161 775 00046 – Code APE : 8230Z – N°TVA Intracommunautaire : FR 705 321 61 775

Adresse : 7 rue du Pré Garreau 77400, 77400 Lagny-sur-Marne

Téléphone : 01.60.03.04.14

Mail : contact@scapeshow.fr

Ci-après dénommée « **LE PRESTATAIRE** »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET

Le présent contrat de prestation de services a pour objet la fourniture, l'installation et la gestion de structures récréatives dans le cadre de Malakoff en fête les 20 et 21 juin 2026.

Nom de l'événement :	Malakoff en fête 2026
Type de prestation :	Location et animation de structures récréatives
Dates :	Samedi 20 juin de 13h à 19h et dimanche 21 juin de 13h à 19h
Lieu (plein air) :	Boulevard Stalingrad et parc Léon-Salagnac, 92240 Malakoff
Prix pour le public :	Gratuit

Article 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Il est soumis aux dispositions du CCAG « Fournitures Courantes et Services » approuvé par un Arrêté du 30 mars 2021. Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Article 3 – DURÉE

Le marché est conclu pour la durée de réalisation de la prestation. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

Article 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Le présent contrat engage **LE PRESTATAIRE** à fournir le matériel ainsi que le personnel d'accueil. Il assurera le montage et le démontage du matériel ainsi que le transport aller/retour. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la prestation de services.

Le détail des prestations attendues est le suivant :

- 1 Parcours aventure junior 6 ateliers H 4m x largeur 5m x Longueur 12m ;
- 1 Tour de grimpe H 8m x largeur 2m x Longueur 12m ;
- 1 Animateur encadrement parcours aventure ;
- 1 Animateur encadrement jeux gonflables ;
- Montage et démontage des structures ;
- Livraison et reprise des structures.

LE PRESTATAIRE est en charge du montage le vendredi 19 juin 2026 avant 12h et du démontage le lundi 22 juin avant 12h. Il encadrera l'animation des structures récréatives de 13h à 19h le samedi et de 13h à 19h le dimanche. Il prendra en charge l'achat du matériel spécifique à utiliser (prix inclus dans le devis).

Article 5 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR met à disposition **du PRESTATAIRE** le lieu d'installation en ordre de marche (Boulevard Stalingrad et parc Léon-Salagnac, 92240 Malakoff). Il assurera le gardiennage du matériel loué du vendredi 19 juin au soir jusqu'au lundi 22 juin (hors période d'ouverture). Il sera en charge de la communication de l'animation.

L'ORGANISATEUR mobilisera les agent.es de la ville en renfort pour la gestion de l'accueil des enfants pendant la période d'ouverture de l'animation au public.

L'ORGANISATEUR ne prendra pas en charge les repas mais prendra en charge la déclaration en Préfecture, l'assurance annulation et le gardiennage du matériel.

Article 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

6.1. Caractéristiques du prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de **six mille six cent soixante-dix-neuf euros et vingt centimes (6 679,20 €) toutes taxes comprises (TTC), TVA à 20%**.

Le prix est ferme et est réputé comprendre tous les frais afférents à l'exécution de la prestation.

La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	P.U HT	Remise	TOTAL EN HT
Parcours aventure Junior 6 ateliers	2	1 490,00 €	30%	2 086,00 €
Montage Parcours aventure	1	250,00 €		250,00 €
Démontage Parcours aventure	1	250,00 €		250,00 €
Tour de grimpe	2	820,00 €		1 640,00 €
Animateur encadrement jeux gonflables	2	210,00 €		420,00 €
Animateur encadrement Parcours aventure	2	250,00 €		500,00 €
Livraison et reprise (20m2 – 50km)	2	210,00 €		420,00 €
TOTAL EN € HT				5 566,00 €
TAUX DE TVA 20%				1 113,20 €
TOTAL EN € TTC				6 679,20 €

Ce prix ne comprend pas : la déclaration en Préfecture, l'assurance annulation et le gardiennage du vendredi après le montage au samedi 13h et du samedi soir après la prestation jusqu'au dimanche 14h.

6.2 Modalités de règlement des comptes

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché ;
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET.

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : https://portail.chorus-pro.gouv.fr/aife_csm/fr

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

6.3 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 7 – ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, **LE PRESTATAIRE** devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, **L'ORGANISATEUR** se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

- **Assurance RC (contrat AXA n° 0000010947173904)**

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tout risque lié à la prestation de services faisant l'objet du contrat dans le lieu précité, à garantir en responsabilité civile le public se trouvant sur le site ainsi qu'à assurer tous les objets lui appartenant ou loués par ses soins au titre de l'extension des assurances habituellement souscrites par lui.

Article 8 – ANNULATION

En cas d'annulation, qu'elle soit du fait de l'une ou de l'autre des Parties et pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera recherché entre les parties.

Article 9 – ATTESTATION

Le titulaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics conformément à l'art. L.2141-1 du Code ;
- Ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-2 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent du Code de la commande publique conformément à l'article L.2141-2 du Code ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Article 10 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au **PRODUCTEUR** de répondre aux exigences de la **Personne Publique**, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'organisateur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte

au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Article 11 – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 12 – ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

Fait à : Malakoff Le : 31 mars 2026 Sonia FIGUÈRES, Maire de Malakoff	Fait à : Lagny Sur Marne Le : 31 mars 2026 Anthony VINHAIS, Gérant de S'CAPE SHOW
---	---


S'cape show®
ENTERTAINMENT EXPERIENCES
7 rue du pré garreau
77400 LAGNY-SUR-MARNE
SARL au capital de 8 000€
RCS MEAUX 532 161 775 00046
APE 9329Z - TVA FR70532161775